

Arrêté municipal  
n° 2026 - 62

Objet :

Arrêté de délégation de  
fonctions

Madame Agnès NARCY,  
1<sup>re</sup> adjointe au maire

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à PARÇAY-MESLAY,  
Le 31/03/26

Acte certifié exécutoire :  
- date transmission au contrôle de  
légalité : 31/03/2026  
- date de publication : 31/03/2026  
- date de notification : 31/03/2026

## ARRÊTÉ MUNICIPAL VILLE DE PARÇAY-MESLAY

**Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération n° 2026-23 prise par le conseil municipal en sa séance du 22 mars 2026 et fixant à six le nombre des adjoint.e.s ;

**VU** la délibération n° 2026-24 prise par le conseil municipal en sa séance du 22 mars 2026 et portant élection des adjoint.e.s ;

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints établi en date du 22 mars 2026 ;

**VU** la délibération n° 2026-26 prise par le conseil municipal en sa séance du 22 mars 2026 et portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs de ses adjoint.e.s et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoint.e.s ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 037-213701790-20260331-ARRET\_62\_2026-AR



## ARRÊTE :

**Article 1 :** À compter du 27 mars 2026, Madame Agnès NARCY, 1<sup>re</sup> adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires culturelles :

Notamment pour la gestion de la bibliothèque municipale et ses actions, ainsi que pour la gestion, l'organisation et le suivi des événements culturels.

Pour l'accompagnement des projets concernant le patrimoine bâti accueillant des actions et événements culturels.

- Communication :

Notamment pour la gestion et la programmation de la promotion de l'ensemble des actions municipales via les différents supports de communication.

- Les salles communales :

Notamment pour le suivi et la gestion de l'attribution des salles communales mises à la disposition des particuliers, des organismes et entreprises (hors associations).

- Santé :

Notamment la supervision et la coordination des mesures d'urgence en matière de santé publique.

Madame Agnès NARCY, 1<sup>re</sup> adjointe au maire, est notamment chargée de la supervision de l'élaboration, de l'étude et du suivi des dossiers en lien avec ses domaines de compétences délégués, tels que détaillés *supra*, le cas échéant en lien avec les autorités compétentes.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Agnès NARCY, 1<sup>re</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents, actes et courriers afférents aux domaines relatifs à sa délégation, tels que mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :** Le responsable des services et Monsieur le Maire de PARÇAY-MESLAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Comptable public ;
- L'intéressée.



**Bruno FENET**  
Maire de PARÇAY-MESLAY

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 037-213701790-20260331-ARRET\_62\_2026-AR

